

D.2019.07.03.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.2 – Travaux Dépôt Bus : Marché n° M 2018-328 conclu avec la société GECOS relatif à la Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt bus de Tisséo à Colomiers – Approbation de l'avenant n° 2

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D.2018.07.11.7.5 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération pour la réalisation de l'équipement du site de Colomiers en GNV pour un montant estimé à 5 millions Euros H.T. dont 1,5 millions Euros H.T. pour la part de travaux Bâtiments.

Les travaux à réaliser pour la partie bâtiments concernent :

- l'installation et la mise en service de la détection gaz,
- l'adaptation du système de désenfumage et de la centrale de Détection Incendie,
- la prise en compte des impacts sur le process (pont roulant, ponts à fut, ligne de vie, banc de freinage, cabine de peinture...),
- la prise en compte des impacts sur les équipements techniques, adaptation éventuelle des zones station de carburant et aire de lavage.

Par délibération D.2018.12.12.8.6 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2018-0328 en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers pour un montant de 156 475,00 Euros HT.

Un avenant n°1 en date du 10 avril 2019 a modifié le fractionnement des acomptes prévu au marché. Sans impact financier, cet avenant n'a pas été présenté au Comité Syndical.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer :

- le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'Avant-Projet Définitif approuvées,
- le forfait définitif de rémunération du titulaire.

1 – Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage sur la base du programme de l'opération était de 1 500 000,00 € HT (valeur octobre 2018).

Le coût prévisionnel des travaux (Co1) résultant des études d'Avant-Projet Définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre selon l'article 20 du CCAP est porté à 1 140 982,50 € HT (valeur mai 2019). Le coût prévisionnel des travaux (Co1) résultant des études d'Avant-Projet Définitif approuvées est ainsi modifié par le présent avenant.

Cette diminution du coût prévisionnel des travaux a entraîné la négociation entre le maître d'ouvrage et le titulaire du forfait définitif de rémunération de ce dernier.

2 – Incidences sur le montant du marché

Le montant de la diminution de cette rémunération s'élève à -17 488,00€ HT et se décompose de la manière suivante :

HONORAIRES FORFAITISES

	MONTANT A.E EN € HT	MONTANT COMPLEMENTAIRE EN € HT	TOTAL EN € HT
APS	9 900,00	0,00	9 900,00
APD	15 700,00	0,00	15 700,00
PRO	19 450,00	-3930,00	15 520,00
ACT	9 250,00	-1 870,00	7 380,00
DET	45 800,00	-9 253,00	36 547,00
VISA	4 100,00	-830,00	3 270,00
AOR	3 550,00	-680,00	2 870,00
MISSION COMPLEMENTAIRE 1	1 500,00	-300,00	1 200,00
MISSION COMPLEMENTAIRE 2	3 075,00	-625,00	2 450,00
TOTAL	112 325,00	-17 488,00	94 837,00

HONORAIRES NON FORFAITISES

	MONTANT A.E EN € HT	MONTANT COMPLEMENTAIRE EN € HT	TOTAL EN € HT
HONORAIRES NON FORFAITISES	44 150,00	0,00	44 150,00
TOTAL	44 150,00	0,00	44 150,00

TOTAL DES HONORAIRES

	MONTANT A.E EN € HT	MONTANT COMPLEMENTAIRE EN € HT	TOTAL EN € HT
HONORAIRES FORFAITISES	112 325,00	-17 488,00	94 837,00
HONORAIRES NON FORFAITISES	44 150,00	0,00	44 150,00
TOTAL	156 475,00	-17 488,00	138 987,00

Récapitulatif des montants du marché :

Montant H.T. du marché initial : 156 475,00 €
Montant H.T. du présent avenant n° 2 : - 17 488,00€
Montant H.T. total du marché après avenant n°2 : 138 987,00 €

Le montant total du marché passe ainsi de 156 475,00 € HT à 138 987,00 € HT, soit une diminution de 11,17 % du montant du marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n° M 2018-0328 avec GECOS SARL.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190704-20190703-8-2D-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

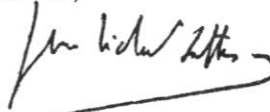
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° M 2018-0328 à conclure avec GECOS SARL pour un montant de – 17 488,00 €HT, soit une diminution de 11,17 % du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 2

Avenant n° 2

Marché n° M2018-0328 du 21 décembre 2018

Objet : Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers

Montant initial du marché :

MONTANT HT : 156 475,00 EUROS

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	10/04/2019	Modification du fractionnement des acomptes	Inchangé

Entre,

Tisséo-Collectivités
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La société GECOS SARL
2, avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Représentée par son Directeur

D'autre part,

Il a été décidé de conclure le présent avenant n° 2 au marché n° M2018-0328 du 21 décembre 2018.

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Le marché M2018-0328 a été notifié le 21 décembre 2018 à la société GECOS afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt de bus de Tissé à Colomiers. Le marché a été conclu pour une durée prévisionnelle de 34 mois pour un montant global de 156 475,00€HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer :

- le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées
- le forfait définitif de rémunération du titulaire.

1.1 – Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage sur la base du programme de l'opération était de 1 500 000,00 € HT (valeur octobre 2018).

Le coût prévisionnel des travaux (Co1) résultant des études d'Avant-Projet Définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre selon l'article 20 du CCAP est porté à 1 140 982,50 € HT (valeur mai 2019). Le coût prévisionnel des travaux (Co1) résultant des études d'Avant-Projet Définitif approuvées est ainsi modifié par le présent avenant.

1.2 – Incidences sur le montant du marché

Le montant de cette rémunération complémentaire s'élève à - 17 488,00 € HT et se décompose de la manière suivante :

HONORAIRES FORFAITISES

	MONTANT A.E EN € HT	MONTANT COMPLEMENTAIRE EN € HT	TOTAL EN € HT
APS	9 900,00	0,00	9 900,00
APD	15 700,00	0,00	15 700,00
PRO	19 450,00	-3930,00	15 520,00
ACT	9 250,00	-1 870,00	7 380,00
DET	45 800,00	-9 253,00	36 547,00
VISA	4 100,00	-830,00	3 270,00
AOR	3 350,00	-680,00	2 870,00
MISSION COMPLEMENTAIRE 1	1 500,00	-300,00	1 200,00
MISSION COMPLEMENTAIRE 2	3 075,00	-625,00	2 450,00
TOTAL	112 325,00	-17 488,00	94 837,00

HONORAIRES NON FORFAITISES

	MONTANT A.E EN € HT	MONTANT COMPLEMENTAIRE EN € HT	TOTAL EN € HT
HONORAIRES NON FORFAITISES	44 150,00	0,00	44 150,00
TOTAL	44 150,00	0,00	44 150,00

TOTAL DES HONORAIRES

	MONTANT A.E EN € HT	MONTANT COMPLEMENTAIRE EN € HT	TOTAL EN € HT
HONORAIRES FORFAITISES	112 325,00	-17 488,00	94 837,00
HONORAIRES NON FORFAITISES	44 150,00	0,00	44 150,00
TOTAL	156 475,00	-17 488,00	138 987,00

Récapitulatif des montants du marché :

Montant H.T. du marché initial :	156 475,00 €
Montant H.T. du présent avenant n° 2 :	- 17 488,00€
Montant H.T. total du marché après avenant n°2 :	138 987,00 €

Le montant total du marché passe ainsi de 156 475,00 € HT à 138 987,00 €HT, soit une diminution de 11,17 % du montant du marché.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution indiqués à l'article 3 de l'acte d'engagement ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 4 – CESSION ET NANTISSEMENT DES CREANCES

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances

- ☐ a été restitué à Tisséo-Collectivités afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☒ n'a pas été restitué à Tisséo-Collectivités pour les motifs suivants : non délivré initialement.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice